

CALENDRIER INITIAL DES EPREUVES - Semestre 5 - Session 1

MATIERES / UE / MODULES	JOURS	DATES	TYPE D'EPREUVE	HORAIRES				SALLES D'EXAMEN
				APPEL / COPIES	DEBUT DE L'EPREUVE	DUREE DE L'EPREUVE	DUREE AVEC 1/3 TEMPS	
UE 2-3-4 Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	Jeudi	13 janvier 2022	Ecrit	08h45	09h00	1 heure 30	2 heures	Amphi 2
UE 2-6 Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant	Vendredi	14 janvier 2022	Ecrit	08h45	09h00	1 heure 30	2 heures	Amphi 2
UE 5-2-2 Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	Vendredi	14 janvier 2022	Ecrit	14h00	14h15	1 heure 30	2 heures	Amphi 2
UE 5-3-2 Troubles de la cognition mathématique	Mardi	18 janvier 2022	Ecrit	08h45	09h00	2 heures 30	3 heures 20	Amphi Vareille

CALENDRIER DE SUBSTITUTION DES EPREUVES - Semestre 5 - Session 1

MATIERES / UE / MODULES	JOURS	DATES	TYPE D'EPREUVE	HORAIRES				SALLES D'EXAMEN
				APPEL / COPIES	DEBUT DE L'EPREUVE	DUREE DE L'EPREUVE	DUREE AVEC 1/3 TEMPS	
UE 2-3-4 Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	Lundi	31 janvier 2022	Ecrit	08h15	08h30	1 heure 30	2 heures	A déterminer en fonction du nombre d'étudiants concernés
UE 2-6 Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant	Lundi	31 janvier 2022	Ecrit	13h45	14h00	1 heure 30	2 heures	
UE 5-2-2 Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	Lundi	31 janvier 2022	Ecrit		15h45	1 heure 30	2 heures	
UE 5-3-2 Troubles de la cognition mathématique	Jeudi	3 février 2022	Ecrit	15h45	16h00	2 heures 30	3 heures 20	

Ce calendrier vaut convocation individuelle.

CONSIGNES en page 2.

En vertu de l'Article 3-5 relatif à l'assiduité du règlement intérieur de l'Ifomer, "seuls sont autorisés à se présenter à la 1ère session des épreuves de validation des connaissances théoriques et pratiques, les étudiants ayant eu une assiduité suffisante, soit moins de trois absences non justifiées par semestre". Le semestre comprend la période légale de convocation (du jour de la transmission de celle-ci au 1er jour des épreuves) jusqu'à la fin de la dernière épreuve.

CONSIGNES SPECIFIQUES A RESPECTER IMPERATIVEMENT :

Les étudiants doivent se présenter à l'appel munis de leur carte d'étudiant de l'année en cours.

L'accès aux salles d'examen est interdit à tout étudiant porteur d'un couvre-chef ou accessoire pouvant dissimuler un système de transmission d'informations orales (dont boules, mousses et cires de protection auditive).

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les PDA, les baladeurs, les oreillettes, les matériels électroniques.

Les sacs doivent être déposés au pied du bureau.

Il est interdit d'écrire sur les feuilles de brouillon et de consulter le sujet avant que l'autorisation soit donnée par le responsable de salle.

Aucune sortie anticipée n'est autorisée pendant les épreuves.

Aucun retardataire n'est admis après la distribution des sujets.

Les étudiants ne doivent pas communiquer entre eux et ne doivent pas utiliser de documentation quelle qu'en soit la forme, y compris électronique.

L'utilisation de toute calculatrice pourra être interdite par l'enseignant responsable de l'épreuve. Si les calculatrices ne sont pas interdites, elles ne doivent pas être programmables ou alpha-numériques. Aucun prêt et aucun échange de calculatrice ne sera toléré une fois l'appel effectué.

Pour les épreuves avec copie, UNE SEULE ENCRE doit être utilisée, y compris pour les parties soulignées et les croquis éventuels. Les surligneurs sont interdits.

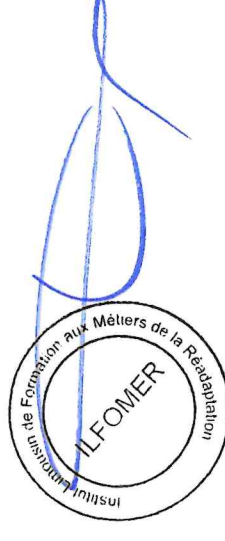
Pour les épreuves de Q.C.M., les croix doivent être réalisées au stylo à bille noir ou au stylo à encre gel de couleur noir non effaçable, écriture large 7 ou 8, en rejoignant les 4 coins de la case sans la dépasser. Il est interdit d'utiliser du correcteur blanc.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

Limoges, le 12 janvier 2022

L'Administrateur provisoire,

Jean-Christophe DAVIET



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.